



Défaillances d'entreprises : les cabinets infirmiers concernés.

La FNI alerte sur une situation économique critique et appelle au déblocage urgent des revalorisations conventionnelles

Paris le 20 janvier 2026. La Fédération nationale des infirmiers alerte sur la dégradation rapide de la situation économique des cabinets infirmiers libéraux, dans un contexte général de défaillances d'entreprises inédit en 2025.

Selon les données publiées par le Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires, reprises sur le site du journal Le Monde le 20 janvier, l'année 2025 marque un niveau historiquement élevé d'entrées en procédure collective, touchant à la fois les grandes entreprises et les très petites structures, dans de nombreux secteurs d'activité. Le secteur de la santé n'est pas épargné.

Les cabinets d'infirmiers figurent dans ce triste palmarès, avec une hausse de 72 % des entrées en procédure. Ce chiffre, particulièrement alarmant, confirme ce que la FNI constate depuis plusieurs mois sur le terrain : une fragilisation croissante des structures libérales de soins, confrontées à l'augmentation des charges, à l'instabilité réglementaire et à l'absence de revalorisations effectives.

Pour la FNI, cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle intervient au moment où le besoin d'infirmières et infirmiers libéraux n'a jamais été aussi important en raison du vieillissement de la population qui accroît le besoin de soins et de prises en charges à domicile.

Pourtant, l'année 2025 a été marquée par l'adoption d'une loi infirmière qualifiée d'historique, qui reconnaît de nouvelles compétences et responsabilités aux infirmières et infirmiers. Or, cette reconnaissance reste aujourd'hui largement théorique. Les textes réglementaires indispensables à l'application de la loi tardent à être publiés, retardant mécaniquement la conclusion des négociations conventionnelles et la mise en œuvre concrète des nouvelles prérogatives infirmières, donc de leur traduction financière.

Cette inertie réglementaire a un coût. Elle pèse directement sur la viabilité économique des cabinets infirmiers et compromet leur capacité à continuer d'assurer l'accès aux soins de proximité sur l'ensemble du territoire.

La FNI alerte le gouvernement et demande la publication sans délai des textes d'application de la loi infirmière, condition indispensable à l'aboutissement rapide des négociations conventionnelles. Elle rappelle que ces négociations ne pourront aboutir que si le gouvernement a pleinement pris la mesure des difficultés économiques rencontrées par les cabinets infirmiers.

Cela suppose la mise à disposition de budgets à la hauteur des enjeux, permettant à la fois la revalorisation des actes infirmiers et le financement effectif des nouvelles missions confiées à la profession. Sans ces moyens, la reconnaissance des compétences infirmières restera un affichage, et les défaillances d'entreprises continueront de s'aggraver, au détriment des professionnels comme des patients.

La FNI appelle le gouvernement à prendre des responsabilités devant les infirmiers libéraux et à adresser un signal fort à la profession. Il y va de la pérennité des cabinets infirmiers libéraux et, plus largement, de la continuité des soins dans de nombreux territoires, qui ne dépend pas que des seuls cabinets médicaux.

Contact : Daniel Guillerm Président
Portable 06 08 84 50 27